

**Code de
conduite**

Ethique & Conformité

2024

**SHOWROOM
● GROUP**

Table des matières

I. Introduction	5
Showroomprive.group	5
Message de l'instance dirigeante	6
1) Quels sont nos engagements envers les droits humains ?	7
2) Mise en œuvre et respect du Code de conduite Ethique et Conformité	7
A qui s'applique ce Code ?	7
Comment utiliser ce Code ?	7
Que risque-t-on en cas de non-respect du Code ?	7
Comment effectuer un signalement ?	8

II. Nos Engagements en tant qu'employeur ...	9
1) Diversité et inclusion	10
2) Lutte contre le harcèlement et comportement sexiste	11
3) Santé, sécurité et qualité de vie au travail	12
4) Liberté d'expression et d'opinion ..	13
5) Travail forcé et travail des enfants ..	14

III. Nos Engagements en tant qu'entreprise	15
1) Lutte contre la corruption	16
2) Gestion des conflits d'intérêts	17
3) Encadrement des cadeaux et invitations	18
4) Lutte contre le blanchiment d'argent et financement du terrorisme	19
5) Concurrence loyale	20
6) Prévention des délits d'initiés	21
7) Protection des informations de l'entreprise	22
8) Protection des données personnelles	23
9) Sélection responsable des tiers ...	24

IV. Nos Engagements en tant qu'entreprise responsable	25
1) Activités philanthropiques et parrainages	26
2) Interactions responsables avec les autorités publiques	27
3) Promouvoir une économie responsable	28

Introduction

01

1) Showroomprive.group

Le Groupe SRP propose en France et dans six autres pays des ventes évènementielles de grandes marques d'une durée limitée à sa communauté de membres.

Dans un marché en forte évolution, nous mettons en action une intelligence économique renouvelée, celle où l'innovation digitale est aussi sociétale et environnementale, au service de nos membres et des marques partenaires.

Depuis la création de l'entreprise, nous accompagnons les marques partenaires dans la revalorisation de leurs produits invendus.

C'est en proposant à nos enseignes partenaires de donner une seconde vie à leurs surstocks ayant quitté les circuits classiques de distribution que nous revalorisons des dizaines de millions de pièces par an.

En les rendant de nouveau désirables, grâce à une sélection, une mise en valeur et des prix attractifs, nous leur permettons de rejoindre le circuit d'une consommation plus responsable.

Nous sommes fiers aujourd'hui de contribuer à faire changer les regards : là où les seconds choix d'hier se révèlent comme les premiers d'aujourd'hui et de demain.

Au-delà de notre ADN, notre programme transversal, Showroom Impact, en est la dynamique pour agir avec conscience.

Au sein du Groupe SRP, nous sommes convaincus que le partage des mêmes valeurs sociales et environnementales est au cœur d'un partenariat réussi.

2) Message de l'instance dirigeante

En tant qu'acteur majeur du e-commerce français et européen, le Groupe SRP renforce ses engagements dans une démarche éthique des affaires afin de promouvoir des relations durables et responsables au quotidien auprès de ses collaborateurs et de l'ensemble de ses partenaires.

Nos principes fondamentaux relatifs à l'éthique et à la lutte contre la corruption avaient été définis dans une première version du code de conduite en 2017 applicables à l'ensemble de nos collaborateurs.

Aujourd'hui, une évolution de ce code a été réalisée afin d'élargir les principes éthiques du Groupe.

L'ADN et la culture du Groupe sont au cœur du quotidien de nos collaborateurs. Toutes et tous s'engagent à appliquer nos valeurs dans le cadre des relations avec leur écosystème, que ce soit au sein du Groupe comme avec nos partenaires.

Le Groupe SRP s'engage à agir de manière éthique en ayant des engagements en tant qu'employeur, entreprise mais également en tant qu'entreprise responsable.

L'objectif de ce nouveau Code de conduite Ethique et Conformité tend à formaliser le socle standard des règles auquel le Groupe s'engage.

Ce Code de conduite Ethique et Conformité est un engagement fort du Groupe approuvé par le Conseil d'administration et soutenu par l'ensemble des dirigeants du Comité exécutif.



Dans l'hypothèse où, en tant que collaborateurs, vous avez des interrogations sur une situation, un événement, n'hésitez pas à vous rapprocher de la Direction Juridique – Conformité qui sera toujours disponible pour vous aider.

David Dayan

François de Castelnaud

1) Quels sont nos engagements envers les droits humains ?

Le Groupe SRP s'engage dans une démarche responsable et éthique en fondant notamment son Code de conduite Ethique et Conformité (ci-après le « Code ») sur les plus hauts standards et normes internationaux tels que :

- Le Pacte mondial des Nations-Unies ;
- Les objectifs de développement durable des Nations-Unies (ODD) ;
- Les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme
- Les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales ;
- La Déclaration l'Organisation Internationale de travail (OIT) et ses 8 Conventions ;
- La Convention des Nations-Unies contre la corruption ;
- La Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.



A qui s'applique ce Code ?

Le Code de conduite Ethique et Conformité est un Code applicable à l'ensemble des collaborateurs de toutes les sociétés et les filiales du Groupe SRP.

Il est demandé à tous les collaborateurs du Groupe SRP de respecter le Code de conduite Ethique et Conformité ainsi que ses politiques annexes.

Sont compris parmi les collaborateurs : les collaborateurs internes et externes du Groupe, les stagiaires rémunérés ou non, les alternants, les intérimaires, les mandataires sociaux.

Comment utiliser ce Code ?

Ce Code de conduite Ethique et Conformité définit les principes et règles éthiques auxquels tout collaborateur du Groupe SRP doit se conformer.

Des conseils ont été élaborés en fonction de situation pouvant arriver dans le quotidien au travail afin d'orienter les comportements des collaborateurs. Néanmoins, ce Code n'a pas vocation à décrire toutes les situations possibles.

Certaines situations peuvent être complexes et rendre difficile la décision. En cas de doute, vous pouvez en discuter avec la Direction Juridique – Conformité.

Que risque-t-on en cas de non-respect du Code ?

Le non-respect du Code de conduite Ethique et Conformité et des politiques annexes peut entraîner de graves conséquences à la fois pour le Groupe SRP mais également pour les personnes impliquées.

Aucune violation ne sera tolérée. Des sanctions disciplinaires ou juridiques peuvent être engagées en cas d'entrave grave aux principes du Code de Conduite Ethique et Conformité, en particulier, toute tentative ou toute violation avérée. Le Groupe SRP et les personnes concernées peuvent également voir leur réputation compromise.



Comment effectuer un signalement ?

En tant que collaborateurs du Groupe SRP, nous sommes tous responsables du respect du Code de conduite Ethique et Conformité et de ses politiques annexes.

Le Groupe SRP a mis en place un dispositif d'alerte permettant à l'ensemble de nos parties prenantes internes et externes de signaler toute violation éventuelle de la loi ou du Code de conduite Ethique et Conformité ainsi que de ses politiques annexes.

Dans l'hypothèse d'un comportement ou d'une situation en violation du Code de conduite Ethique et Conformité et/ou de ses politiques, il convient d'effectuer un signalement en utilisant le canal d'alerte sécurisée disponible via ce lien :

<https://showroomprivegroup.com/dispositif-alerte-ethique/>

Tout signalement est traité dans un cadre garantissant la confidentialité de l'émetteur et la protection de l'anonymat si souhaité.

En cas de signalement de bonne foi du non-respect du Code de conduite Ethique et Conformité ou d'une loi, personne ne peut faire l'objet de représailles et ce, même si après investigations, aucune violation n'est avérée.

En revanche, en cas d'utilisation abusive ou malveillante du dispositif d'alerte, des sanctions peuvent être prononcées.

Le canal d'alerte est également accessible sur la page dédiée à l'Ethique et la Conformité du site internet du Groupe.



Pour plus d'information sur le traitement des signalements, veuillez consulter la Politique de gestion des signalements du Groupe.

Nos engagements en tant qu'employeur

02

1) Diversité et inclusion

Le Groupe, en cohérence avec ses valeurs, a pour volonté de favoriser l'inclusion et la diversité au sein de toutes ses activités, et notamment en ce qui concerne les métiers du numérique.

Cela se manifeste au quotidien par la politique de ressources humaines inclusive déployée.

Tous les parcours et les horizons sont pris en compte avec la conviction forte que de la diversité naît la richesse.

Ainsi, le Groupe SRP lutte activement contre toutes les formes de discriminations. Il promeut la mise en place d'un environnement équitable dans lequel chaque collaborateur peut s'épanouir professionnellement et personnellement.

La promotion de la diversité au sein des métiers du Groupe est un engagement quotidien qui se traduit notamment dans ses actions destinées à maintenir une forte égalité femmes-hommes et ce en particulier dans l'accès à des postes à responsabilité, et également à promouvoir l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap.

Des sensibilisations internes et / ou externes sont assurées afin de lutter contre les situations de discriminations ou d'inégalités.



Une discrimination c'est quoi ?

Une discrimination est le fait de traiter de manière inégale et défavorable une ou plusieurs personnes en fonction de :

- leur origine sociale ou ethnique ;
- leur religion ou croyance ;
- leur genre, orientation sexuelle ou situation de famille ;
- leur caractéristiques physiques ou génétique, notamment apparence, état de santé, handicap, situation de grossesse ou âge ; ou
- leur appartenance syndicale ou politique, réelle ou présumée.

Nous nous engageons à

- Permettre et accompagner l'intégration des personnes en situation de handicap.
- Communiquer avec courtoisie, dignité et respect avec nos collègues de travail et nos partenaires.
- Assurer la promotion d'une culture de respect mutuel.
- Prohiber la discrimination dans le cadre de décisions telles que le recrutement, la formation, la promotion, les conditions de travail, et les relations avec les partenaires commerciaux.

Nous nous engageons à ne pas

- Continuer un comportement ou une attitude qui nous a été indiqué comme inapproprié ou inacceptable.
- Avoir ou tolérer des comportements discriminatoires (notamment racistes, sexistes, antisémites, homophobes, intolérants sur le plan religieux, etc.).

2) Lutte contre le harcèlement et comportement sexiste

Le Groupe Showroomprivé exige que ses collaborateurs se traitent avec respect, confiance et dignité.

Il veille à offrir un environnement de travail exempt de toute forme d'harcèlement et d'intimidation (comportement sexiste) à l'égard de ses parties prenantes internes et externes (collaborateurs, partenaires, clients, candidats).

Toute forme de harcèlement et de comportement sexiste sont inacceptables au sein du Groupe et ne sont pas tolérés par le Groupe SRP.

Cet engagement porte sur la prévention, l'identification et la prise en compte systématique de toutes situations de harcèlements que ce soit entre collaborateurs du Groupe SRP ou entre un collaborateur et un tiers dans le cadre de ses activités professionnelles.

Des sensibilisations internes et / ou externes sont assurées afin de lutter contre ces agissements.



Il existe différentes formes de harcèlement.

Le **harcèlement moral** se manifeste par des actes, paroles, comportement répétés et hostiles portant atteinte à la dignité ou à l'intégrité du collaborateur.

Le **harcèlement sexuel** est le fait d'imposer à une personne, quel que soit son sexe, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant ou qui créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. Il en est de même de toute forme de pression, même non répétée, dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle au profit de l'harceleur ou d'un tiers.

Les **comportements sexistes** sont des agissements dégradants, humiliants ou offensants liés au genre d'une personne ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité.

Nous nous engageons à

- Instaurer un environnement de travail exempt de toute forme de harcèlement moral et/ou sexuel.
- Demander à nos collègues de cesser des comportements pouvant être qualifiés de harcèlement ou en informer notre référent harcèlement et/ou notre manager.
- Signaler tout comportement de harcèlement.

Nous nous engageons à ne pas

- Harceler moralement ou sexuellement un collaborateur ou un partenaire.
- Tolérer ou ignorer toute forme de harcèlement ou d'intimidation d'un collaborateur ou d'un partenaire commercial.

3) Santé, sécurité et qualité de vie au travail

Protéger la santé, la sécurité et le bien-être de nos collaborateurs et nos partenaires est fondamental pour le Groupe SRP.

Le Groupe SRP a mis en œuvre un plan d'action exigeant en matière de santé, sécurité et qualité de vie au travail qui passe notamment par une démarche de prévention des accidents du travail au sein du Groupe SRP, mais également une attention particulière portée aux risques pour la santé des collaborateurs en fonction des spécificités de leur environnement de travail.

A titre d'exemple : pour nos sites logistiques il s'agit plus spécifiquement de l'ergonomie au poste de travail, tandis que pour nos sites tertiaires il s'agira en priorité des risques psycho sociaux.

En outre, qualité de vie et bien-être sont des vecteurs d'engagement et des valeurs permettant d'offrir les meilleures conditions de travail, et donc de réussite aux collaborateurs.

C'est pourquoi ces deux éléments sont les fondements sur lesquels la politique des ressources humaines du Groupe se développe.

Soucieux du bien-être et de la qualité de vie de nos collaborateurs, une enquête régulière visant à donner la parole aux équipes sur des thèmes variés tels que la qualité de vie au travail, la reconnaissance, l'évolution professionnelle, l'initiative, l'organisation est mise en place afin d'identifier les axes d'amélioration.



Pour plus d'information sur la politique en matière de santé et sécurité applicable à ton lieu de travail, contacte ton référent HSE.

Nous nous engageons à

- S'assurer que tout collaborateur et partenaire respecte les règles applicables en matière de santé et de sécurité sur les lieux de travail.
- Alerter sans hésiter tout risque constaté ou éventuel pour la santé et sécurité.
- Suivre les formations proposées par le groupe pour assurer une maîtrise des actions à réaliser en cas de situation mettant en danger les collaborateurs.

Nous nous engageons à ne pas

- Ne pas respecter les règles et la réglementation applicable en matière de santé et sécurité.
- Pratiquer des activités susceptibles de mettre en danger la santé et la sécurité de ses collègues ou de partenaires sur le lieu de travail ou en dehors.

4) Liberté d'expression et d'opinion

Nos valeurs d'innovation, de confiance, d'accessibilité et d'agilité nous incitent à défendre l'importance de la liberté d'expression et de l'ouverture des dialogues.

Chez SRP Groupe, la force de proposition et l'envie de créer sont des qualités reconnues et attendues. Le Groupe croit sincèrement dans la collaboration et la co-construction qui sont étroitement liés à la liberté d'expression.

Dans la continuité de la liberté d'expression, le Groupe SRP respecte le droit de ses collaborateurs de former et d'adhérer à un syndicat, conformément aux lois nationales et notamment, de mettre en œuvre un dialogue social respectueux et constructif au sein des organisations.

Nos collaborateurs ont la possibilité d'exercer leurs droits sans crainte d'intimidation ou de représailles.

Nous nous engageons à

- Encourager un dialogue constructif.
- Respecter le travail des groupes de représentants des salariés.

Nous nous engageons à ne pas

- Limiter l'accès des employés aux organisations syndicales.
- Discriminer ou intimider les groupes de représentations des employés.

5) Travail forcé et travail des enfants

Le Groupe SRP s'engage à ne pas employer d'enfants dans le cadre de ses activités. Il attend de ses partenaires commerciaux qu'ils n'emploient pas non plus d'enfants sous quelque forme que ce soit dans leurs chaînes d'approvisionnement.

Le Groupe SRP s'interdit d'avoir recours au travail forcé. Chaque collaborateur est libre de mettre fin à son contrat à tout moment, dans un délai de préavis raisonnable.

Le Groupe est engagé envers le respect des droits humains et interdit toute forme de travail forcé et toute forme de travail d'enfant

Le Groupe SRP s'assure que l'ensemble de ses collaborateurs et partenaires respectent les standards internationaux en matière de travail forcé et de travail des enfants.



Le travail forcé désigne tout travail ou service accompli contre son gré et sous la menace d'une peine quelconque.

Le travail des enfants désigne tout travail accompli par des enfants en dessous d'un certain âge.

Nous nous engageons à

- Respecter les droits humains en toutes circonstances.
- Ne pas recourir, directement ou indirectement, au travail de personnes en situation de travail forcé.

Nous nous engageons à ne pas

- Tolérer ou ignorer le travail de tout enfant en deçà des seuils autorisés localement.
- Dissimuler tout potentiel travail forcé ou violation du droit du travail.

Nos engagements en tant qu'entreprise

03

1) Lutte contre la corruption

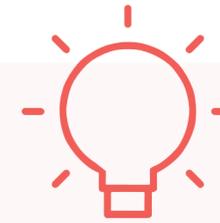
Le Groupe SRP ne tolère aucune forme de corruption (pot-de-vin, trafic d'influence, paiements de facilitation), tant de la part de ses partenaires commerciaux, cocontractants ou tout autre tiers qui serait en relation d'affaires avec le Groupe.

Tous les collaborateurs du Groupe ont le devoir de faire preuve d'intégrité dans leurs activités en évaluant les situations pouvant correspondre à des faits de corruption, qu'ils soient directement impliqués ou non.

En cas de doute sur le comportement à adopter, les collaborateurs du Groupe sont invités à en parler avec leur responsable ou à contacter la Direction Juridique – Conformité afin d'être accompagnés dans l'évaluation de la situation considérée.



Pour plus d'information sur la politique en matière de santé et sécurité applicable à ton lieu de travail, contacte ton référent HSE.



Recevoir ou offrir tout avantage indu dans l'objectif d'obtenir l'accomplissement ou l'abstention d'accomplissement d'un acte. Ces avantages peuvent être des sommes d'argent, des cadeaux, des invitations, des traitements préférentiels, des avantages en nature, etc.

Toute personne contribuant à un acte de corruption s'en rend complice. La personne qui bénéficie d'un tel acte en acceptant un avantage indu en est le bénéficiaire. Toutes deux sont personnellement responsables de ces actes.

Le trafic d'influence consiste à promettre, donner, recevoir ou offrir tout avantage dans l'objectif d'abuser de l'influence, réelle ou supposée d'une personne afin d'obtenir une décision favorable de la part d'une autorité ou administration publique. Les paiements de facilitation sont de petits paiements ou d'autres avantages non financiers versés pour accélérer des actions gouvernementales de routine.

Nous nous engageons à

- Respecter strictement la Politique relative à la lutte contre la corruption du Groupe SRP.
- Vérifier l'intégrité de nos tiers en amont des relations commerciales.
- S'interroger sur des situations ou comportements pouvant être qualifiés de corruption.
- Informer tout partenaire commercial de nos principes et s'assurer qu'ils aient le même niveau de standards.

Nous nous engageons à ne pas

- Accepter tout avantage indu d'un tiers qui pourrait influencer notre jugement ou nous entraîner à accorder un avantage à quelqu'un.
- Accepter tout avantage indu d'un tiers qui pourrait influencer une décision du Groupe SRP.
- Promettre ou donner un avantage indu à tout tiers.

2) Gestion des conflits d'intérêts

Le Groupe SRP s'engage à maintenir une relation de confiance avec ses collaborateurs. La transparence et la prévention sont deux éléments essentiels pour éviter de se trouver en situation de conflit d'intérêt qui peuvent être apparents ou non, réel ou simplement potentiel.

Tout collaborateur peut, à un moment donné, se trouver dans une situation de conflit d'intérêt personnels ou financiers avec les intérêts du Groupe. Les conflits d'intérêts peuvent être parfois difficiles à détecter.

Afin d'éviter tout problème d'intégrité, il convient d'être transparent et de déclarer la situation.

Une situation de conflit d'intérêts est susceptible de :

- mettre en difficulté un collaborateur dans sa prise de décision et dans l'exercice de ses fonctions ;
- susciter des interrogations d'un responsable sur la capacité de son collaborateur à agir de façon intègre ; et
- donner une mauvaise image du Groupe auprès de ses clients, fournisseurs et autres partenaires commerciaux.



Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la Politique relative à la lutte contre la corruption, à la gestion des conflits d'intérêts et aux cadeaux et invitations.



Une personne est en situation de conflit d'intérêts lorsque des intérêts personnels directs ou indirects sont ou peuvent être en contradiction avec les intérêts du Groupe et ainsi influencer l'exercice impartial de ses fonctions.

Il peut s'agir de l'intérêt personnel d'un collaborateur (familial, économique, affectif, culturel, politique, religieux, etc.) mais aussi de celui de personnes qui lui sont proches.

Le conflit peut aussi naître de liens extra-professionnels tissés avec des clients, fournisseurs, partenaires ou concurrents du Groupe, ou tout autre acteur de la vie économique ou publique.

Nous nous engageons à

- Analyser toute situation susceptible d'être qualifiée de conflit d'intérêt avec transparence et objectivité.
- Déclarer par écrit de manière transparente et exhaustive tout conflit d'intérêts potentiels.
- Informer le responsable et/ou la direction juridique-conformité de tout changement de circonstances entraînant un risque de conflit d'intérêts pendant le contrat de travail.
- S'abstenir de toute action jusqu'à l'obtention d'une autorisation expresse du responsable et/ou de la direction juridique conformité en cas de situation de conflit d'intérêts.

Nous nous engageons à ne pas

- Accepter tout avantage indu d'un tiers qui pourrait influencer notre jugement ou nous entraîner à accorder un avantage à quelqu'un.
- Accepter tout avantage indu d'un tiers qui pourrait influencer une décision du Groupe SRP.
- Promettre ou donner un avantage indu à tout tiers.

3) Encadrement des cadeaux et invitations

Le Groupe Showroomprivé s'engage à entretenir des relations commerciales transparentes, licites et honnêtes, à l'égard de ses clients comme de ses fournisseurs et divers partenaires commerciaux.

Les collaborateurs du Groupe ne doivent en aucun cas recevoir d'argent des fournisseurs ni solliciter directement ou indirectement des cadeaux ou gratifications de quelque nature que ce soit.

Néanmoins, des cadeaux ou invitations peuvent être offerts par des tiers, c'est-à-dire des fournisseurs, prestataires de services, clients ou autre, aux collaborateurs du Groupe, et peuvent être acceptés sur une base exceptionnelle et à titre purement professionnel, sous réserve de respecter les règles définies au sein du Groupe.

Dans tous les cas, leur octroi ou leur acceptation sont encadrés afin d'éviter tout risque de corruption. Nos partenaires commerciaux sont invités à respecter nos règles en matière de cadeaux et invitations.



Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la Politique relative à la lutte contre la corruption, à la gestion des conflits d'intérêts et aux cadeaux et invitations.



Les cadeaux d'entreprise sont offerts et/ou reçus dans le cadre des relations professionnelles. Les cadeaux peuvent être offerts par un collaborateur du Groupe à un tiers ou par un tiers à un collaborateur du Groupe.

Ils peuvent être offerts ou reçus au nom de l'organisation elle-même ou au nom de l'un de ses employés. Ils recouvrent tous les biens ou prestations dotés d'une valeur monétaire et ils peuvent prendre des formes variées comme un objet, une invitation au restaurant, à un événement sportif ou culturel, une prestation d'hébergement.

En effet, l'offre ou l'acceptation d'un cadeau ou d'une invitation peut, dans certaines circonstances, constituer un acte de corruption, lorsqu'elle a pour finalité d'influencer l'accomplissement ou le non-accomplissement d'un acte par une personne en méconnaissance de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

Nous nous engageons à

- Respecter strictement la politique relative aux cadeaux et invitations du Groupe SRP.
- Nous informer sur les seuils, les limites et les procédures d'approbation fixés par la politique applicable au sein du Groupe SRP.
- Encourager nos partenaires commerciaux à adopter des règles similaires.

Nous nous engageons à ne pas

- Offrir ou accepter des cadeaux ou invitations en cours de négociation, d'une vente ou d'appel d'offres.
- Conserver un échantillon envoyer par un fournisseur ou bénéficiaire de remises personnelles sur des produits accordés directement par les partenaires commerciaux.
- Accepter ou offrir un cadeau sous forme d'espèces ou d'un équivalent en espèces.

4) Lutte contre le blanchiment d'argent et financement du terrorisme

Le Groupe SRPs s'engage au quotidien à porter une attention particulière aux transactions qui pourraient paraître suspectes et constitutives d'une tentative de blanchiment d'argent.

Il sensibilise ses collaborateurs, notamment les équipes concernées par les opérations de transfert d'argent et d'identification des contreparties, afin de s'assurer que les outils du Groupe SRP ne sont pas utilisés pour la réalisation, volontaire ou non, d'opérations de blanchiment d'argent.

De la même manière, le Groupe s'engage dans la surveillance de ses contreparties afin de ne pas se retrouver dans une situation où les transferts d'argents initiés par le Groupe dans le cadre de ses activités légitimes ne sont pas utilisés pour financer des activités terroristes.



Le blanchiment d'argent consiste à réintroduire dans le système économique et monétaire de l'argent provenant d'activités illégales (traffics, fraude fiscale, corruption, etc.).

Le Groupe SRP, du fait de ses activités, peut se retrouver dans une situation où certaines personnes essaient de réaliser des opérations de blanchiment.

Nous nous engageons à

- Demander des informations additionnelles lorsque nous avons un doute sur le niveau de transparence.
- Contacter la Direction Juridique – Conformité en cas de doute ou d'alerte relatif au blanchiment d'argent ou financement du terrorisme.

Nous nous engageons à ne pas

- Accepter de faire/recevoir des paiements en espèces.
- Utiliser les systèmes de paiement/encaissement du Groupe en violation des procédures en place pour l'émission/réception de fonds.
- Passer outre une alerte ou une procédure spécifique pour ne pas ralentir ou compromettre une opération/transaction.

5) Concurrence loyale

Le Groupe SRP s'engage à exercer sur le marché en garantissant une concurrence libre, ouverte et loyale entre les acteurs dans tous les pays où le Groupe est présent.

Le respect des obligations réglementaires liées à la concurrence est fondamental pour le Groupe et nous exigeons que nos collaborateurs et nos partenaires commerciaux aient un niveau d'engagement similaire.

Le Groupe SRP s'assure que ses collaborateurs puissent identifier et prévenir les pratiques anticoncurrentielles auxquelles ils pourraient être confrontés et le cas échéant, les signaler, conformément aux procédures existantes.



La violation des réglementations relatives à la concurrence peut être sanctionnée par les autorités de concurrence nationales.

Cela peut entraîner différentes conséquences :

- porter atteinte à la réputation du Groupe SRP ;
- occasionner des actions civiles intentées par de potentielles victimes de pratiques anticoncurrentielles ;
- aboutir à une peine d'emprisonnement ou une amende;
- donner lieu à des sanctions disciplinaires internes.

Nous nous engageons à

- Respecter les lois et réglementations relatives au droit de la concurrence.
- Participer aux formations dispensées sur le sujet par la Direction Juridique – Conformité et lire attentivement les rappels sur ce thème.

Nous nous engageons à ne pas

- Participer à toute entente, que ce soit avec ses fournisseurs, clients ou concurrents.
- Partager des informations sur les politiques commerciales avec des fournisseurs et des concurrents.

6) Prévention des délits d'initiés

Dans la mesure où les actions de la société de tête du Groupe SRP sont inscrites pour la négociation sur un marché réglementée, les collaborateurs et partenaires du Groupe SRP sont susceptibles d'être à l'origine de « délit d'initié ».

Afin de prévenir les délits d'initiés, le Groupe SRP applique strictement la réglementation boursière française en matière d'établissement de listes d'initiés et de divulgation et de confidentialité de l'information privilégiée.

Le Groupe SRP rappelle régulièrement à ses collaborateurs considérés comme étant susceptibles de détenir des informations privilégiées les interdictions, recommandations et bonnes pratiques en matière de gestion de cette information, ainsi que les comportements à adopter notamment en matière d'abstention en cas de possession d'information privilégiée.

Il tient à la disposition de ses collaborateurs une Charte de déontologie boursière, met en place des formations à destination de ses salariés les plus susceptibles d'être détenteurs d'informations privilégiées et rappelle à l'ensemble de ses salariés les périodes de fenêtre négative lorsque celles-ci sont applicables.

Le Groupe tient également à disposition de ses collaborateurs une boîte mail « Déontologue » où ils peuvent poser leurs questions relatives à la réglementation boursière.

Le Groupe SRP, dans le cadre de la diffusion d'une information financière pertinente, exacte, précise et sincère, fait également appel à des prestataires extérieurs pour la préparation et la diffusion de cette information.



Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la Charte de déontologie boursière.



Le délit d'initié est une infraction pénale et boursière consistant à utiliser des informations « privilégiées » pour, notamment mais non exclusivement, acheter ou vendre, directement ou indirectement, des actions ou autres titres d'une société, ou recommander à des tiers de le faire, ou communiquer ou diffuser de telles informations.

Une telle infraction est susceptible de porter une atteinte grave à l'intégrité du marché en ce qui concerne la négociation des titres de la société de tête du Groupe SRP, à la confiance des investisseurs dans le Groupe SRP ainsi qu'aux intérêts des actionnaires qui ont décidé d'investir dans le Groupe SRP.

Nous nous engageons à

- Respecter la réglementation boursière applicable et notamment m'abstenir d'utiliser toute information dont je dispose pour acheter ou vendre des actions du Groupe SRP.
- Consulter le service Juridique – Conformité en cas de doute sur la nature d'une information dont nous disposons.
- Assurer la confidentialité des informations dont nous pouvons avoir connaissance dans le cadre de notre activité.

Nous nous engageons à ne pas

- Acheter ou vendre des actions du Groupe SRP si nous disposons d'informations privilégiées qui n'ont pas encore été rendues publiques.
- Divulguer des informations pouvant être informations privilégiées, que ça soit à d'autres collaborateurs du Groupe ou à des partenaires extérieurs sans m'être assuré qu'ils peuvent en être destinataires et qu'ils sont également informés de leurs obligations en matière boursière.

7) Protection des informations de l'entreprise

Le Groupe SRP est fier du développement de son savoir-faire dans le cadre de ses activités ainsi que de l'expérience accumulée par ses équipes et son organisation, qui se traduit par un grand nombre de données et d'informations propres au groupe développées au cours de son existence.

Ces informations confidentielles peuvent notamment, mais pas seulement, porter sur des données financières, informations relatives à la stratégie du Groupe (stratégie commerciale, stratégie marketing etc.), des collaborateurs, des fournisseurs, des membres, l'existence et le contenu de projets d'acquisitions ou d'autres projets stratégiques.

Ces informations confidentielles sont le résultat des investissements du Groupe SRP et des efforts de ses collaborateurs et sont une richesse stratégique que le Groupe SRP entend préserver du mieux possible.

Le Groupe suit attentivement la diffusion des informations auprès de ses collaborateurs, en la limitant aux personnes pour qui elle est strictement nécessaire et en s'assurant que ses collaborateurs ainsi que ses partenaires commerciaux sont tenus par des clauses de confidentialité ou des engagements indépendants suffisants au regard des informations transmises.

Nous nous engageons à

- Nous informer et suivre les recommandations et bonnes pratiques du Groupe en matière de conservation, consultation et partage des informations confidentielles du Groupe SRP, ainsi qu'en matière de sécurité informatique lorsque ces informations sont échangées en interne.
- Faire signer un accord de confidentialité aux partenaires du Groupe SRP en cas de communication d'information confidentielle avec un objet et une durée définis pour protéger les intérêts du Groupe SRP, en consultant le service Juridique – Conformité le cas échéant.

Nous nous engageons à ne pas

- Ne pas divulguer ces informations à des personnes n'ayant pas vocation à en avoir connaissance, que ce soit de manière volontaire, accidentelle ou du fait d'actes de malveillance.
- Divulguer sans autorisation des informations ou documents confidentiels, que ça soit à d'autres collaborateurs du Groupe ou à des partenaires extérieurs, sans m'être assuré qu'ils peuvent en être destinataires et qu'ils sont également tenus par une obligation de confidentialité adaptée.

8) Protection des données personnelles

Dans le cadre de notre activité, nous sommes amenés à collecter, traiter mais également conserver des données personnelles. Nous devons protéger et traiter avec précaution les données personnelles de ses collaborateurs, partenaires ou clients.

A cette fin, nous mettons en œuvre toutes les mesures de sécurité organisationnelles et techniques raisonnables.

Le Groupe SRP s'engage également à s'assurer que ses partenaires sous-traitants mettent également en œuvre des mesures similaires.



Pour plus d'information, veuillez-vous référer :

- aux politiques de confidentialité
- à la charte informatique pour les collaborateurs



Le respect des réglementations relatives aux données personnelles est contrôlé par les autorités de contrôle locales.

Son absence de respect peut entraîner des sanctions pécuniaires pouvant s'élever jusqu'à 20 millions d'euros ou 4% du chiffre d'affaires annuel mondial.

Nous nous engageons à

- Informer précisément les personnes concernées sur les finalités des traitements de données personnelles réalisés.
- Participer aux sensibilisations et formations dispensées régulièrement au sein du Groupe SRP.
- Signaler immédiatement toute violation suspectée de données personnelles à l'Equipe Privacy et si nécessaire aux autorités locales en charge de la protection des données personnelles.

Nous nous engageons à ne pas

- Engager de partenariats commerciaux avec des prestataires, sous-traitants dont les mesures techniques et organisationnelles de sécurité ne sont pas satisfaisantes.
- Collecter et/ou conserver plus de données personnelles que celles nécessaires à la réalisation des traitements identifiés.

9) Sélection responsable des tiers

Le Groupe SRP s'attache à établir des relations durables avec les tiers qui vont au-delà de la fourniture de produits.

Le Groupe applique, tout le long de sa relation avec les tiers, les principes suivants : transparence, confiance, intégrité, objectivité.

Afin de s'assurer que notre chaîne de valeur soit durable et responsable, le Groupe SRP définit les principes et standards éthiques que tout tiers doit respecter.

Le Groupe SRP attend de ses tiers qu'ils s'engagent dans une démarche éthique des affaires en respectant des principes et standards équivalents relatifs aux droits humains, à la santé, à la sécurité, au respect de l'environnement.



Un tiers est un partenaire commercial avec lequel nous sommes en relation ou avons l'intention d'entrer en relation dans le cadre de notre mission au sein du groupe SRP.

Il existe différents tiers avec lesquels le groupe SRP travaille : fournisseurs, vendeurs de la marketplace, prestataires de services, consultants, ...

Nous nous engageons à

- Poser des questions dans le cadre d'une entrée en relation avec un nouveau tiers pour identifier tout signal d'alarme.
- S'assurer de l'existence des clauses contractuelles par lesquelles le Groupe demande à ses partenaires de s'engager à respecter le Code de conduite applicable.
- Exiger des tiers actuels et futurs qu'ils s'engagent à respecter le Code de conduite applicable.

Nous nous engageons à ne pas

- Sélectionner des tiers qui ont des principes éthiques contraires à ceux énoncés dans le Code de conduite applicable.
- S'abstenir d'effectuer l'évaluation de l'intégrité du tiers en cas d'urgence ou de pression lorsqu'elle est nécessaire.

**Nos engagements
en tant qu'entreprise
responsable**

04

1) Activités philanthropiques et parrainages

Le Groupe SRP est un véritable acteur engagé.

Notre Fonds de dotation Showroom Engagé est une structure philanthropique d'intérêt général destiné à soutenir les projets qui œuvrent à améliorer les conditions de vie des femmes et de leurs enfants.

Outre le Fonds de dotation, nous nous impliquons également dans d'autres type d'activités philanthropiques principalement axés sur le soutien aux femmes et à leurs enfants à travers le monde.

Nous soutenons également des associations à travers notre programme de parrainage « les ventes engagées ».



Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la politique relative au Fonds de dotation ou contacter la Directrice Relations Extérieures, RSE ou la Directrice Juridique



Le Fonds de dotation est un outil de financement au service de la philanthropie et du mécénat, grâce à la capitalisation des dons qu'il reçoit.

Par Don est entendu toute opération financière (contribution monétaire, cotisation, etc) ou matérielle (don ou prêt de biens), réalisée sans contrepartie directe ou indirecte, par le Groupe SRP auprès d'une association caritative ou d'une personne moral exerçant des activités d'intérêt général.

Le mécénat d'entreprise consiste à soutenir matériellement, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, une œuvre ou une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général. Le parrainage est un soutien matériel apporté à une manifestation, une personne, un produit ou une organisation en vue d'en retirer un bénéfice direct.

Nous nous engageons à

- Faire part au préalable de tout projet de don financier ou en nature de produit ou service appartenant au groupe SRP à la direction RSE en charge du programme de mécénat d'entreprise
- S'assurer que le don soit formalisé.
- Vérifier que la mission de l'association à laquelle je souhaite donner soit en accord avec les valeurs du Groupe ou ne puisse pas nuire à l'image du Groupe.

Nous nous engageons à ne pas

- Omettre de faire une déclaration de conflit d'intérêts lorsque nous souhaitons faire un don au nom de SRP Groupe à une association dont nous sommes membre.

2) Interactions responsables avec les autorités publiques

En tant qu'acteur majeur du e-commerce, le Groupe SRP peut être amené à s'impliquer dans les activités de représentation publique afin de défendre les intérêts du secteur dans un esprit de coopération en participant à des discussions diverses et techniques.

Le Groupe SRP s'engage fermement à ce que les interactions avec les agents publics soient faites de manière intègre et transparente. Les prestataires externes auxquels fait appel le Groupe SRP sont tenus au respect des mêmes règles.

Toute interaction avec les agents publics impliquant le Groupe SRP doit respecter les lois et réglementations applicables.

Aucune activité de représentation d'intérêts ne peut être effectuée en vue d'obtenir ou d'octroyer un avantage indu.



La représentation d'intérêts est l'activité consistant à influencer sur la décision publique, notamment sur le contenu d'une loi ou d'un acte réglementaire en entrant en relation avec des décideurs/agents publics.

La représentation d'intérêts peut se faire par le biais d'une personne du Groupe ou d'un tiers.

Nous nous engageons à

- Participer aux activités de représentation d'intérêts après avoir obtenu une autorisation expresse.
- Déclarer toute activité de représentation d'intérêt si nécessaire.
- Respecter strictement les lois relatives aux activités de représentation d'intérêts et exiger de même des tiers qui nous représentent.

Nous nous engageons à ne pas

- Omettre de faire une déclaration de conflit d'intérêts lorsque nous souhaitons faire un don au nom de SRP Groupe à une association dont nous sommes membre.

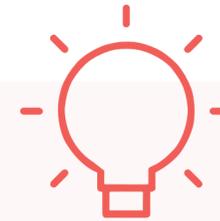
3) Promouvoir une économie responsable

Le Groupe Showroomprivé est engagé en faveur du développement d'un modèle économique plus durable et responsable. Cet engagement se matérialise notamment à travers la formalisation du premier programme RSE du Groupe en 2020, revu et renforcé en 2024.

La feuille de route RSE définit 4 axes prioritaires, faisant référence notamment à l'amélioration de l'impact de nos activités, l'augmentation des initiatives plus responsables à destination de nos membres, le renforcement des collaborations durables que nous entretenons avec nos marques et l'engagement du Groupe envers ses parties prenantes en matière de transparence.

Par ailleurs, le Groupe est signataire depuis 2021 de la Charte d'Engagement pour la Réduction de l'Impact Environnemental du Commerce en ligne initiée par la FEVAD. Par la signature de cette Charte, le Groupe poursuit son engagement pour l'environnement et continue de développer des actions en faveur d'un monde plus engagé et plus respectueux de son écosystème.

Enfin, nos collaborateurs sont impliqués et sensibilisés aux enjeux RSE de l'entreprise, que ce soit à travers des temps forts dédiés, ou la possibilité de passer directement à l'action à travers le mécénat de compétences qui leur est proposé afin de soutenir un projet associatif.



Qu'est-ce que Showroom Impact ?

Showroom Impact fait écho à notre feuille de route RSE Showroom Impact+, formalisée en 2024. Showroom Impact est la transposition des ambitions en matière de durabilité à la partie offre destinée à nos membres.

Showroom Impact, c'est donc un onglet répertoriant notre offre de produits et services plus responsables.

Nous nous engageons à

- Prendre en considération l'impact environnemental, social et sociétal dans chaque décision.
- Impliquer nos partenaires et clients dans notre démarche Showroom Impact.
- Rassembler des partenaires qui sont alignés avec nos engagements.

Nous nous engageons à ne pas

- Faire abstraction des conséquences environnementales, sociales et sociétales des projets ou produits.